



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22.7.2026
C(2026) 5386 final

M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La Commission remercie le Sénat de son avis motivé sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), au cadre européen de certification de cybersécurité et à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des TIC, et abrogeant le règlement (UE) 2019/881 (règlement sur la cybersécurité 2) {COM(2026) 11 final} et sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2022/2555 en ce qui concerne l'introduction de mesures de simplification et l'alignement sur [la proposition de règlement sur la cybersécurité 2] {COM(2026) 13 final}.

Ces deux propositions forment un nouveau train de mesures visant à renforcer encore la résilience et les capacités de l'Union en matière de cybersécurité au vu de cybermenaces allant croissant et toujours plus sophistiquées.

Ce train de mesures comprend ainsi une proposition de révision du règlement sur la cybersécurité, qui clarifie le mandat de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), améliore le cadre européen de certification de cybersécurité et s'attaque aux problèmes de sécurité des chaînes d'approvisionnement des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il est prévu de renforcer le rôle d'aide à la gestion des menaces en matière de cybersécurité joué par l'ENISA auprès des États membres et de l'Union.

Le train de mesures comprend aussi une proposition de modifications ciblées de la directive (UE) 2022/2555 (la directive SRI 2)¹ visant à rendre plus simple, pour les entreprises actives dans l'UE, le respect des règles et exigences de l'UE en matière de cybersécurité et de gestion des risques, en complément du guichet unique pour le

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022L2555>.

signalement des incidents proposé dans le train de mesures omnibus sur le numérique. D'autres modifications ciblées de la directive SRI 2 visent à accroître la clarté juridique.

La finalité du train de mesures est de remédier aux problèmes qui affectent les chaînes d'approvisionnement des TIC en renforçant leur sécurité. En particulier, la proposition de révision du règlement sur la cybersécurité prévoit un mécanisme pour parer, au moyen de mesures d'atténuation ciblées et proportionnées, aux risques non techniques en matière de cybersécurité qui menacent les chaînes d'approvisionnement critiques des TIC.

La Commission se félicite du large soutien du Sénat aux objectifs des propositions, notamment le renforcement de la préparation et de la résilience de la société et de l'économie de l'Union en matière de cybersécurité, ainsi que le développement et le renforcement de la main-d'œuvre dans le domaine de la cybersécurité. Dans le même temps, elle prend note des préoccupations de subsidiarité exprimées par le Sénat à propos de l'obligation, pour les États membres, de désigner au moins deux agents de liaison en tant qu'experts nationaux détachés auprès de l'ENISA, et du renforcement des capacités opérationnelles au sein de l'ENISA.

La Commission se réjouit d'avoir ici la possibilité d'apporter un certain nombre de clarifications sur sa proposition de règlement sur la cybersécurité 2 et elle espère que celles-ci apaiseront les craintes du Sénat.

Tout en prenant acte des préoccupations du Sénat relatives au transfert de ressources humaines et de compétences d'une autorité nationale à l'ENISA, la Commission voudrait rappeler que la valeur ajoutée des deux agents de liaison en question serait de faciliter la coopération opérationnelle et de renforcer la confiance, de sorte que les États membres et l'ENISA échangent efficacement des informations pour atteindre un niveau de cybersécurité plus élevé dans l'ensemble de l'Union. Compte tenu de l'importance et de l'ampleur de ces tâches, il a été jugé nécessaire que les États membres désignent deux agents de liaison. L'objectif de l'obligation ainsi proposée est de renforcer à la fois l'expertise nationale et les capacités collectives, en veillant à ce que toutes les parties bénéficient d'une collaboration et de capacités accrues.

En ce qui concerne l'équilibre entre les compétences au niveau de l'Union et au niveau national, la Commission tient à souligner que la proposition prévoit uniquement de renforcer le rôle de soutien de l'ENISA sans empiéter sur les compétences nationales. L'ENISA n'est pas (et ne deviendra pas) un centre de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT) et ne sera pas chargée de tâches incombant aux CSIRT. Par conséquent, en termes de capacités opérationnelles, les activités de l'ENISA n'interféreront pas avec le rôle premier des autorités nationales.

La proposition vise également à renforcer l'écosystème européen de cybersécurité en prévoyant un cadre européen de certification de cybersécurité performant pour parer aux risques techniques en matière de cybersécurité. Le nouveau cadre proposé permettra à l'UE d'atteindre cet objectif en améliorant le processus de préparation et de développement des schémas de certification, tout en conservant les principes

fondamentaux du cadre initial, tels que le principe clarifié d'harmonisation de la certification. À cette fin, la proposition prévoit d'instaurer des délais clairs ainsi qu'une gouvernance plus efficiente et plus efficace du cadre. Elle prévoit également un nouveau mécanisme de maintenance pour faire en sorte que les schémas de certification restent en phase avec un paysage des menaces à l'évolution rapide. Une autre mesure essentielle est la création d'un système de posture de cybersécurité, qui permettra aux entreprises de se conformer plus facilement aux règles de l'UE en matière de cybersécurité.

Les observations formulées ci-dessus sont fondées sur la proposition initiale présentée par la Commission, qui est actuellement soumise à la procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil.

L'avis motivé du Sénat a été communiqué aux représentants de la Commission dans les négociations législatives en cours et servira à éclairer ces débats.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Henna Virkkunen
Vice-présidente exécutive

Maroš ŠEFČOVIČ
Membre de la Commission

